

# Les Amis de la Foulée

Association Loi 1901 organisatrice de la course  
**LA FOULEE DES VIEILLES  
PIERRES AU PAYS DE BOUSSAC**  
Site : [www.lafouleedesvieillespierres.fr](http://www.lafouleedesvieillespierres.fr)  
Siège Social : Mairie 23600 BOUSSAC

**Responsable organisation**  
Thierry CHOLIN  
06 48 15 90 21  
[fvp23600@yahoo.fr](mailto:fvp23600@yahoo.fr)

---

## Règlement de l'épreuve

---

### Date

L'association «Les Amis de la Foulée» organise le Dimanche 16 juin 2024 la 27<sup>ème</sup> édition de la course pédestre « La Foulée des Vieilles Pierres ».

### Itinéraire

Le parcours, est une boucle d'**environ** 13,4 kilomètres, partant et arrivant dans le bourg de **Saint Silvain Bas le Roc**. Il traverse le site naturel et classé des Pierres Jaumâtres situé sur la commune de **Toulx Sainte Croix**.

### Clauses particulières

L'association se réserve le droit :

- d'annuler l'épreuve en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents. Aucun remboursement ne sera effectué.
- De modifier au dernier moment, partiellement ou totalement, le parcours pour des raisons de sécurité sans que les participants n'aient pu être avertis auparavant.

### Certificat médical - Licences

L'épreuve est ouverte à toutes les catégories excepté **les catégories minimes, benjamins et cadets**.

**Pour les coureurs mineurs, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit:**

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Nous vous invitons à consulter la réglementation des manifestations running disponible sur le site internet de la FFA.

### **Pour les majeurs :**

#### **- Parcours de Prévention Santé obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 :**

- Présentation d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum trois mois avant** la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

► Chaque concurrent devra être titulaire d'une des licences ci-dessous ou d'un certificat médical, selon l'article L.231-3 et L.131 6 du code du sport.

- . A partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2019, toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :
- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**

- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée par la FFA uniquement**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, ces fédérations sont :
  - Fédération des clubs de défense (FCD)
  - Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération de la police Nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - 
  - **La licence triathlon n'est pas acceptée.**
- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an au 16 Juin 2024**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical **sauf un PPS de moins de 3 mois au 16/06/2024.**

## Contrôle antidopage

Les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant le contrôle antidopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230.1 et suivants du code des sports.

Des contrôles antidopage peuvent être réalisés sur les concurrents désignés par le médecin habilité par les autorités de tutelle (FFA ou Ministère de la jeunesse et des sports).

## Assurances

Les organisateurs ont souscrit une assurance avec responsabilité civile auprès de la compagnie GAN, Rue Reigner à Boussac. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

## Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, lors de la manifestation, sur tous les supports (internet, documents promotionnels et/ou publicitaires... pour la durée la plus longue prévue par la loi).

## Inscriptions

**Les inscriptions et le paiement doivent se faire obligatoirement sur le site internet [www.courir36.fr](http://www.courir36.fr).** Exceptionnellement au moyen du bulletin d'inscription accompagné du paiement. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Les bulletins non valides devront être complétés par l'intéressé ou seront annulés par l'organisateur avant la clôture des inscriptions. La clôture des inscriptions aura lieu une demi- heure avant le départ.

**Les chiens accompagnant les coureurs, les bâtons de marche nordique ne sont pas autorisés.**

### **Accueil et retrait des dossards**

Les dossards seront remis aux coureurs sur présentation de leur licence, Place de la Mairie à **Saint Silvain Bas le Roc** à partir de **7h00**. Chaque coureur devra laisser apparaître son dossard dans son intégralité avec les épingles fournies sous peine d'être disqualifié et de ne pas bénéficier des récompenses qui auraient pu lui être remises.

### **Sécurité médicale**

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée par les secouristes de l'union départementale des premiers secours de la Creuse (UDPS23)

### **Départ**

Il sera donné à 9h00 précises le dimanche 16 juin 2024.

### **Ravitaillements**

Des postes de ravitaillements et de points d'eau (en fonction des conditions climatiques) seront situés aux kilomètres (3,8) (5,7) ( 8,0) ( 10,8) (12,2) et à l'arrivée. Si les conditions climatiques sont caniculaires des jets d'eau seront mis en place.

### **Résultats**

Le chronométrage est délégué à la société WEB TECHNOLOGIE. Les résultats complets seront édités à la fin de l'épreuve. Ils pourront être consultés dès le soir sur le site internet [www.courir36.fr](http://www.courir36.fr)

### **Classements**

La cérémonie des podiums aura lieu à l'issue de la course.

### **Récompenses**

**Seront récompensés :**

**Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch.**

**Les premiers de chaque catégorie homme et femme en :**

**Junior, Espoir, Sénior, M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9, M10.**

### **TOMBOLA GRATUITE**

**Pour cette 27<sup>ème</sup> édition, un tirage au sort se fera à partir des numéros de dossards après la remise des récompenses avec :**

**5 LOTS A GAGNER**

**ATTENTION** : Les gagnants ne recevront leur lot QUE S'ILS SONT PRESENTS lors de ce tirage au sort.

**DE PLUS** : CHAQUE PARTICIPANT recevra lors du retrait de son dossard un lot de bienvenue.

**Conclusion**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.